CHEVAL ÉPAVE.

CONDUIT aux épaves de la municipalité No. 3, le 9 du présent mois, un CHEVAL hongre blanc, queue et crins longs, plusieurs marques de harnais.

Le propriétaire est prié de le réclamer en conformité à la loi.

3 juil—3 en 10 E. MAZERAT, capitaine.

CHEVAL ÉPAVE.

CONDUIT aux épaves de la Municipalité No. 3, le 9 du présent mois, un CHEVAL bai, ayant la queue et les crins longs, et les deux pieds de derrière blancs. Le propriétaire est prié de le réclamer en conformité à la loi.

3 juil—3 en 10 E. MAZERAT, Capt.

CHEVAL ÉPAVE.

CONDUIT aux épaves de la Municipalité No. 3, le 9 du présent mois, un cheval alezan-clair, la queue et les crins longs, quelques marques de harnais.

Le propriétaire est prié de le réclamer en conformité à la loi.

3 juil—3 en 10 E. MAZERAT, Capitaine.

JUMENT ÉPAVE.

Conduit aux épaves de la Municipalité No. 3, le 30 du mois dernier, une jument baie et ses suites, ayant une étoile blanche sur le front, la queue et les crins longs et coupés, et la cuisse gauche. Le propriétaire est prié de le réclamer en conformité à la loi.

6 juil—3 en 10. E. MAZERAT, Capitaine.

VACHE ÉPAVE.

Conduite aux épaves de la municipalité No. 3, le 29 du mois dernier, une vache rouge et blanc, ayant le dessus du dos blanc, la tête rouge et blanche, et le dessous du ventre en forme de couronne impériale, en tablier.

Le propriétaire est prié de la réclamer en conformité à la loi.

6 juil—3 en 10 E. MAZERAT, capitaine.

PAR LE MARSHALL
DES ETATS-UNIS.

EN FAILLITE.

DANS LA COUR DE DISTRICT DES ETATS-UNIS, District oriental de la Louisiane.—S. W. Oakey, chargé de la vente des biens de J. M. Bell, en faillite.

En vertu d'un ordre de Cour émané de l'honorable Cour de District des Etats-Unis, pour le district oriental de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, à la Bourse de Cédé, rue St. Louis, le lundi 17 juillet 1843, à midi, et il y restera n'est pas terminée, ce jour-là, sera continuée le lendemain et les jours suivans aux mêmes lieu et heure, jusqu'à ce qu'elle soit terminée, tous les droits, titres et intérêts dudit failli dans les propriétés suivantes:

Quatre-vingt dix-neuf pieds ou portions d'iceux de terre, situées derrière la section le Manufacturier, divisée en deux propres à la construction, conformément à un plan dressé par Pilie, arpenteur de la seconde Municipalité, et déposé en l'étude de A. Mazureau, lequel plan sera exhibé le jour de la vente.

Trois lots de terre propres à la construction, dans le faubourg Washington, 3me Municipalité.

Des petites affiches contenant une plus ample description seront prêtes la veille de la vente.

Des plans lithographiés sont déjà prêts et seront distribués le jour de la vente.

Conditions:—Un cinquième comptant et la balance en quatre parties égales, un, deux, trois et quatre ans, en billets payables à satisfaction et garantis par hypothèque, mais sans intérêts, seulement il y aura intérêt à dix pour cent par an si les billets ne sont pas payés ponctuellement.

Les actes de vente aux frais de l'acquéreur, devront être enregistrés dans les dix jours de la vente, par devant A. Blanchard, notaire public, rue Royale No. 73, et faute par un ou plusieurs des acquéreurs de se conformer à cette dernière clause, les propriétés seront revendues après trois jours d'avis aux frais et risques de ceux qui auront fait défaut.

A. SIDNEY ROBERTSON,
26 juin—3f 26, 6, 17 Marshal des Etats-Unis

EN FAILLITE.—Dans le Cour de District des Etats-Unis pour le District Oriental de la Louisiane.—No. 11.—Le Shériff Merman, chargé de la vente des biens de Wilson C. Fleet et Co. en faillite.

En vertu d'un ordre émané de l'honorable Cour de District des Etats-Unis pour le district de la Louisiane, j'exposerai en vente publique le mardi 4 juillet 1843 à midi, à la Bourse de Cédé, rue St. Louis, entre les rues des Chartres et Royale, *les propriétés ci-après décrites*, abandonnées par ledit William C. Hewes individuellement à ses créanciers:

Le dit terre ci-après désignée, savoir:

Onze lots de terre situés dans le faubourg Saulet dans la huitième municipale de cette ville, lesdits lots compris entre les rues Nouvelle Levée, Front, Le Course et Robin, et désignés par les Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 91, 92, 23, 24 et 25, d'après un plan d'arpentage fait par Bringier, arpenteur général en 25 février 1837 et annexé à un acte passé pardevant David L. McKay notaire public en cette ville le 29 avril 1839. Le dit lots ou terres de la dite propriété ci-après désignée, savoir: Un terrain de cinq cents pieds de front sur la rivière, à partir de la ligne séparative de la propriété appartenant ci-devant à S. W. Oakey, et lesdits lots Nos. 22, 23, 24 et 25 de la subdivision ci-dessus énoncée, et ayant chacun 27 pieds 1 pouce de face à la dite rue Robin, sur une profondeur entre lignes parallèles de 129 pieds, la tout mesure anglaise. Ensemble les bâtisses et améliorations qui sont dessus, circonstances et dépendances.

Plus un autre terrain situé sur la rive du fleuve, au dessus de la dite propriété ci-dessus désignée, mesurant 300 pieds de face à ladite rue Nouvelle Levée et 30 pieds de large dans le fond sur une profondeur de 105 pieds sur la ligne séparative du No. 1 et 105 pieds de l'autre côté sur la ligne le séparant de la propriété appartenant ci-devant appartenu à S. W. Oakey, et lesdits lots Nos. 22, 23, 24 et 25 ci-dessus énoncés et ayant chacun 27 pieds 1 pouce de face à la dite rue Robin, sur une profondeur entre lignes parallèles de 129 pieds, la tout mesure anglaise. Ensemble les bâtisses et améliorations qui sont dessus, circonstances et dépendances.

Plus un autre terrain situé sur la rive du fleuve, au dessus de la dite propriété ci-dessus désignée, mesurant 300 pieds de face à ladite rue Nouvelle Levée, sur 105 pieds de profondeur entre lignes parallèles, et le tout borné par la dite propriété ci-dessus désignée, appartenant ci-devant à S. W. Oakey, et lesdits lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 91, 92, 23, 24 et 25 ci-dessus énoncés, la tout mesure anglaise. Ensemble les bâtisses et améliorations qui sont dessus, circonstances et dépendances.

Quatre-vingt dix-neuf pieds ou portions d'iceux de terre, situées derrière la section le Manufacturier, divisée en deux propres à la construction, conformément à un plan dressé par Pilie, arpenteur de la seconde Municipalité, et déposé en l'étude de A. Mazureau, lequel plan sera exhibé le jour de la vente.

Trois lots de terre propres à la construction, dans le faubourg Washington, 3me Municipalité.

Des petites affiches contenant une plus ample description seront prêtes la veille de la vente.

Des plans lithographiés sont déjà prêts et seront distribués le jour de la vente.

Conditions:—Un cinquième comptant et la balance en quatre parties égales, un, deux, trois et quatre ans, en billets payables à satisfaction et garantis par hypothèque, mais sans intérêts, seulement il y aura intérêt à dix pour cent par an si les billets ne sont pas payés ponctuellement.

Les actes de vente aux frais de l'acquéreur, devront être enregistrés dans les dix jours de la vente, par devant A. Blanchard, notaire public, rue Royale No. 73, et faute par un ou plusieurs des acquéreurs de se conformer à cette dernière clause, les propriétés seront revendues après trois jours d'avis aux frais et risques de ceux qui auront fait défaut.

A. SIDNEY ROBERTSON,
26 juin—3f 26, 6, 17 Marshal des Etats-Unis

DÉTENUE à la geôle de police de la municipalité No. 2, depuis le 4 du courant, une negresse nommée ELLEN ou MATHILDA, se disant appartenir à M. Adolphe ou Hephine, ou Miner, femme de couleur libre, demeurant à la 3me municipalité; âgée de 16 à 18 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, parlant anglais et français.

Le propriétaire est requis de payer les frais dudit avis et de cette feuille, et de réclamer ladite esclave au bureau du Recorder, en se conformant à la loi.

Nouvelle-Orléans, le 10 juillet 1843.

MIGUEL HERNANDEZ Fils,
Shériff et Commissaire de la Garde.

11 juillet—10

DÉTENU à la geôle de police de la municipalité No. 2, depuis le 30 juin dernier, un nègre nommé JOE ou FAUL, se disant appartenir à M. Baudrazer ou Landrazer, aussi à Mobile. Il est âgé de 33 ans, taille de 5 pieds 2 pouces et demi, parlant français, ayant un doigt de la main gauche coupé, sans le vouloir.

Le propriétaire est requis de payer les frais dudit avis au bureau de cette feuille, et de réclamer ledit esclave au bureau du Recorder, en se conformant à la loi.

Nouvelle-Orléans, le 5 juillet 1843.

MIGUEL HERNANDEZ,
Shériff et Commissaire de la garde.

6 juil—10

DÉTENU à la geôle de police de la Municipalité No. 2, depuis le 30 juin dernier, un nègre nommé JOE ou FAUL, se disant appartenir à M. Baudrazer ou Landrazer, aussi à Mobile. Il est âgé de 33 ans, taille de 5 pieds 2 pouces et demi, parlant français, ayant un doigt de la main gauche coupé, sans le vouloir.

Le propriétaire est requis de payer les frais dudit avis au bureau de cette feuille, et de réclamer ledit esclave au bureau du Recorder, en se conformant à la loi.

Nouvelle-Orléans, le 5 juillet 1843.

MIGUEL HERNANDEZ,
Shériff et Commissaire de la garde.

6 juil—10

310 DE RECOMPENSE.

SERONT PAYÉS pour l'arrestation de la grisette MARY, taille d'environ 4 pieds 8 ou 6 pouces, mince et faisant de petits pas, âgée d'environ 40 ans, ayant une robe de soie à carreaux verts et jaunes et dessus sera payée à quiconque logera cette dite femme dans une des geôles de la ville.

3 juil—3 en 10 M. McMANUS,
98 rue Ursulines.

DÉTENUE à la geôle de police de la municipalité No. 3, depuis le 4 du courant, une negresse nommée ELLEN ou HEPHINE, ou MINER, femme de couleur libre, demeurant à la 3me municipalité; âgée de 16 à 18 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, parlant français et anglais.

Le propriétaire est requis de payer les frais dudit avis au bureau de cette feuille et de réclamer ladite esclave au bureau du Recorder, en se conformant à la loi.

Nouvelle-Orléans, le 10 juillet 1843.

MIGUEL HERNANDEZ Fils,
11 juillet—10 Shériff et Commissaire de la Garde.

DÉTENU à la geôle de police de la Municipalité No. 2, depuis le 30 juin dernier, un nègre nommé JOE ou FAUL, se disant appartenir à M. Baudrazer ou Landrazer, aussi à Mobile. Il est âgé de 33 ans, taille de 5 pieds 2 pouces et demi, parlant français, ayant un doigt de la main gauche coupé, sans le vouloir.

Le propriétaire est requis de payer les frais dudit avis au bureau de cette feuille, et de réclamer ledit esclave au bureau du Recorder, en se conformant à la loi.

Nouvelle-Orléans, le 5 juillet 1843.

MIGUEL HERNANDEZ,
6 juil—10 Shériff et Commissaire de la garde.

310 DE RECOMPENSE.

PARTIE marronne depuis le 22 mai, la négresse ISABELLE, créole, âgée d'environ 16 ans, parlant anglais et français. Elle était vêtue d'une robe rouge et d'un tablier couleur café. Elle a été vue à Bayou Sara et à Plaquemine. Elle était vêtue d'une robe rouge et d'un tablier couleur café. Elle a été vue à Bayou Sara et à Plaquemine. Elle était vêtue d'une robe rouge et d'un tablier couleur café. Elle a été vue à Bayou Sara et à Plaquemine.

Un tel terre sur le coté du rail-road à Gentilly; il y a été vue à Bayou Sara et à Plaquemine. La récompense ci-dessus sera donnée à qui la ramènera chez son soussigné, rue de Chartres No. 29.

21 juin 30 FORCADE & Co.

MULETS A VENDRE.

TROIS mules de Kentucky, parfaitement *dressés et accoutumés*, à vendre *à bon marché*, s'adresser au No. 144, rue Communs.

24 juin—10

CHEVAL ÉPAVE.

CONDUIT aux épaves de la Municipalité No. 3, *le 1er juillet*, un cheval sellé, ayant la queue et les crins longs, une étoile blanche sur la front et quelques taches blanches sur le dos et une ancienne blessure à la cuisse droite. Le propriétaire est prié de le réclamer en conformité à la loi.

E. MAZERAT,
6 juillet—3f en 10 Capitaine.

JUMENT ÉPAVE.

Conduit aux épaves de la Municipalité No. 3, *le 1er juillet*, un cheval sellé, ayant la queue et les crins longs, une étoile blanche sur le front et quelques taches blanches sur le dos et une ancienne blessure à la cuisse droite. Le propriétaire est prié de le réclamer en conformité à la loi.

E. MAZERAT,
6 juillet—3f en 10 Capitaine.

VACHE ÉPAVE.

Conduite aux épaves de la municipalité No. 3, le 29 du mois dernier, une vache rouge et blanc, avec un bout de la queue blanc, la tête rouge et blanche, et le dessous du ventre en forme de couronne impériale, en tablier.

Le propriétaire est prié de la réclamer en conformité à la loi.

6 juil—3 en 10. E. MAZERAT, capitaine.

CHEVAL ÉPAVE.

CONDUIT aux épaves de la municipalité No. 3, le 9 du présent mois, un CHEVAL bai, ayant la queue et les crins longs, une étoile blanche sur le front et deux pieds de derrière blancs. Le propriétaire est prié de le réclamer en conformité à la loi.

E. MAZERAT, Capt.

CHEVAL ÉPAVE.

CONDUIT aux épaves de la Municipalité No. 3, le 9 du présent mois, un cheval alezan-clair, la queue et les crins longs, quelques marques de harnais.

Le propriétaire est prié de le réclamer en conformité à la loi.

E. MAZERAT, Capitaine.

12 juil—3f en 10

310 DE RECOMPENSE.

SERONT PAYÉS pour l'arrestation de la grisette MARY, taille d'environ 4 pieds 8 ou 6 pouces, mince et faisant de petits pas, âgée d'environ 40 ans, ayant une robe de soie à carreaux verts et jaunes et dessus sera payée à quiconque logera cette dite femme dans une des geôles de la ville.

3 juil—3 en 10 M. McMANUS,
98 rue Ursulines.

DÉTENUE à la geôle de police de la municipalité No. 3, depuis le 4 du courant, une negresse nommée ELLEN ou HEPHINE, ou MINER, femme de couleur libre, demeurant à la 3me municipalité; âgée de 16 à 18 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, parlant français et anglais.

Le propriétaire est requis de payer les frais dudit avis au bureau de cette feuille, et de réclamer ladite esclave au bureau du Recorder, en se conformant à la loi.

Nouvelle-Orléans, le 10 juillet 1843.

MIGUEL HERNANDEZ Fils,
11 juillet—10 Shériff et Commissaire de la Garde.

DÉTENU à la geôle de police de la Municipalité No. 2, depuis le 30 juin dernier, un nègre nommé JOE ou FAUL, se disant appartenir à M. Baudrazer ou Landrazer, aussi à Mobile. Il est âgé de 33 ans, taille de 5 pieds 2 pouces et demi, parlant français, ayant un doigt de la main gauche coupé, sans le vouloir.

Le propriétaire est requis de payer les frais dudit avis au bureau de cette feuille, et de réclamer ledit esclave au bureau du Recorder, en se conformant à la loi.

Nouvelle-Orléans, le 5 juillet 1843.

MIGUEL HERNANDEZ,
6 juil—10 Shériff et Commissaire de la garde.

310 DE RECOMPENSE.

PARTIE marronne depuis le 22 mai, la négresse ISABELLE, créole, âgée d'environ 16 ans, parlant anglais et français. Elle était vêtue d'une robe rouge et d'un tablier couleur café. Elle a été vue à Bayou Sara et à Plaquemine. Elle était vêtue d'une robe rouge et d'un tablier couleur café. Elle a été vue à Bayou Sara et à Plaquemine. Elle était vêtue d'une robe rouge et d'un tablier couleur café. Elle a été vue à Bayou Sara et à Plaquemine.

Un tel terre sur le coté du rail-road à Gentilly; il y a été vue à Bayou Sara et à Plaquemine. La récompense ci-dessus sera donnée à qui la ramènera chez son soussigné, rue de Chartres No. 29.

21 juin 30 FORCADE & Co.

MULETS A VENDRE.

TROIS mules de Kentucky, parfaitement *dressés et accoutumés*, à vendre *à bon marché*, s'adresser au No. 144, rue Communs.

24 juin—10

CHEVAL ÉPAVE.

CONDUIT aux épaves de la Municipalité No. 3, *le 1er juillet*, un cheval sellé, ayant la queue et les crins longs, une étoile blanche sur le front et quelques taches blanches sur le dos et une ancienne blessure à la cuisse droite. Le propriétaire est prié de le réclamer en conformité à la loi.

E. MAZERAT, Capitaine.

6 juillet—3f en 10

JUMENT ÉPAVE.

Conduit aux épaves de la Municipalité No. 3, le 30 du mois dernier, une jument baie et ses suites, ayant une étoile blanche sur le front, la queue et les crins longs et coupés, et la cuisse gauche. Le propriétaire est prié de le réclamer en conformité à la loi.

6 juil—3 en 10. E. MAZERAT, Capitaine.

VACHE ÉPAVE.

Conduite aux épaves de la municipalité No. 3, le 29 du mois dernier, une vache rouge et blanc, avec un bout de la queue blanc, la tête rouge et blanche, et le dessous du ventre en forme de couronne impériale, en tablier.

Le propriétaire est prié de la réclamer en conformité à la loi.

6 juil—3 en 10. E. MAZERAT, capitaine.

CHEVAL ÉPAVE.

CONDUIT aux épaves de la municipalité No. 3, le 9 du présent mois, un CHEVAL bai, ayant la queue et les crins longs, une étoile blanche sur le front et deux pieds de derrière blancs. Le propriétaire est prié de le réclamer en conformité à la loi.

E. MAZERAT, Capt.

CHEVAL ÉPAVE.

CONDUIT aux épaves de la Municipalité No. 3, le 9 du présent mois, un cheval alezan-clair, la queue et les crins longs, quelques marques de harnais.

Le propriétaire est prié de le réclamer en conformité à la loi.

E. MAZERAT, Capitaine.

12 juil—3f en 10

310 DE RECOMPENSE.

SERONT PAYÉS pour l'arrestation de la grisette MARY, taille d'environ 4 pieds 8 ou 6 pouces, mince et faisant de petits pas, âgée d'environ 40 ans, ayant une robe de soie à carreaux verts et jaunes et dessus sera payée à quiconque logera cette dite femme dans une des geôles de la ville.

3 juil—3 en 10 M. McMANUS,
98 rue Ursulines.

DÉTENUE à la geôle de police de la municipalité No. 3, depuis le 4 du courant, une negresse nommée ELLEN ou HEPHINE, ou MINER, femme de couleur libre, demeurant à la 3me municipalité; âgée de 16 à 18 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, parlant français et anglais.

Le propriétaire est requis de payer les frais dudit avis au bureau de cette feuille, et de réclamer ladite esclave au bureau du Recorder, en se conformant à la loi.

Nouvelle-Orléans, le 10 juillet 1843.

MIGUEL HERNANDEZ Fils,
11 juillet—10 Shériff et Commissaire de la Garde.

DÉTENU à la geôle de police de la Municipalité No. 2, depuis le 30 juin dernier, un nègre nommé JOE ou FAUL, se disant appartenir à M. Baudrazer ou Landrazer, aussi à Mobile. Il est âgé de 33 ans, taille de 5 pieds 2 pouces et demi, parlant français, ayant un doigt de la main gauche coupé, sans le vouloir.

Le propriétaire est requis de payer les frais dudit avis au bureau de cette feuille, et de réclamer ledit esclave au bureau du Recorder, en se conformant à la loi.

Nouvelle-Orléans, le 5 juillet 1843.

MIGUEL HERNANDEZ,
6 juil—10 Shériff et Commissaire de la garde.

310 DE RECOMPENSE.

PARTIE marronne depuis le 22 mai, la négresse ISABELLE, créole, âgée d'environ 16 ans, parlant anglais et français. Elle était vêtue d'une robe rouge et d'un tablier couleur café. Elle a été vue à Bayou Sara et à Plaquemine. Elle était vêtue d'une robe rouge et d'un tablier couleur café. Elle a été vue à Bayou Sara et à Plaquemine. Elle était vêtue d'une robe rouge et d'un tablier couleur café. Elle a été vue à Bayou Sara et à Plaquemine.

Un tel terre sur le coté du rail-road à Gentilly; il y a été vue à Bayou Sara et à Plaquemine. La récompense ci-dessus sera donnée à qui la ramènera chez son soussigné, rue de Chartres No. 29.

21 juin 30 FORCADE & Co.

MULETS A VENDRE.

TROIS mules de Kentucky, parfaitement *dressés et accoutumés*, à vendre *à bon marché*, s'adresser au No. 144, rue Communs.

24 juin—10

CHEVAL ÉPAVE.

CONDUIT aux épaves de la Municipalité No. 3, *le 1er juillet*, un cheval sellé, ayant la queue et les crins longs, une étoile blanche sur le front et quelques taches blanches sur le dos et une ancienne blessure à la cuisse droite. Le propriétaire est prié de le réclamer en conformité à la loi.

E. MAZERAT, Capitaine.

6 juillet—3f en 10

JUMENT ÉPAVE.

Conduit aux épaves de la Municipalité No. 3, le 30 du mois dernier, une jument baie et ses suites, ayant une étoile blanche sur le front, la queue et les crins longs et coupés, et la cuisse gauche. Le propriétaire est prié de le réclamer en conformité à la loi.

6 juil—3 en 10. E. MAZERAT, Capitaine.

VACHE ÉPAVE.

Conduite aux épaves de la municipalité No. 3, le 29 du mois dernier, une vache rouge et blanc, avec un bout de la queue blanc, la tête rouge et blanche, et le dessous du ventre en forme de couronne impériale, en tablier.

Le propriétaire est prié de la réclamer en conformité à la loi.

6 juil—3 en 10. E. MAZERAT, capitaine.

CHEVAL ÉPAVE.

CONDUIT aux épaves de la municipalité No. 3, le 9 du présent mois, un CHEVAL bai, ayant la queue et les crins longs, une étoile blanche sur le front et deux pieds de derrière blancs. Le propriétaire est prié de le réclamer en conformité à la loi.

E. MAZERAT, Capt.

CHEVAL ÉPAVE.

CONDUIT aux épaves de la